

# PAPI 3, rappels, recommandations, actualités

---

**Lucie MILLON**

**DREAL Auvergne-Rhône-  
Alpes / SPRNH / PRN**

**Journée PAPI et culture du  
risque du 28/01/20**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

# Plan de la présentation

---

- L'outil PAPI en bref
- Points d'attention du cahier des charges PAPI 3
- Actualités

# L'outil PAPI en bref (1/2)

- **Appel à projet national et permanent** permettant la **labellisation et le subventionnement par l'État d'opérations de prévention contre les inondations**, via le FPRNM (« fonds Barnier ») et le programme 181 « gestion des risques »
- Cadre défini dans le **cahier des charges PAPI 3**, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018
- S'adresse aux **territoires à enjeux exposés aux inondations de toutes natures** : débordement de cours d'eau, submersion marine, crue rapide ou torrentielle, remontée de nappe phréatique, ruissellement pluvial (les inondations par débordement de réseaux sont exclues)

*« La prise en compte globale des différents aléas inondation auquel est soumis le territoire considéré est encouragée » CdC PAPI 3 p.12*

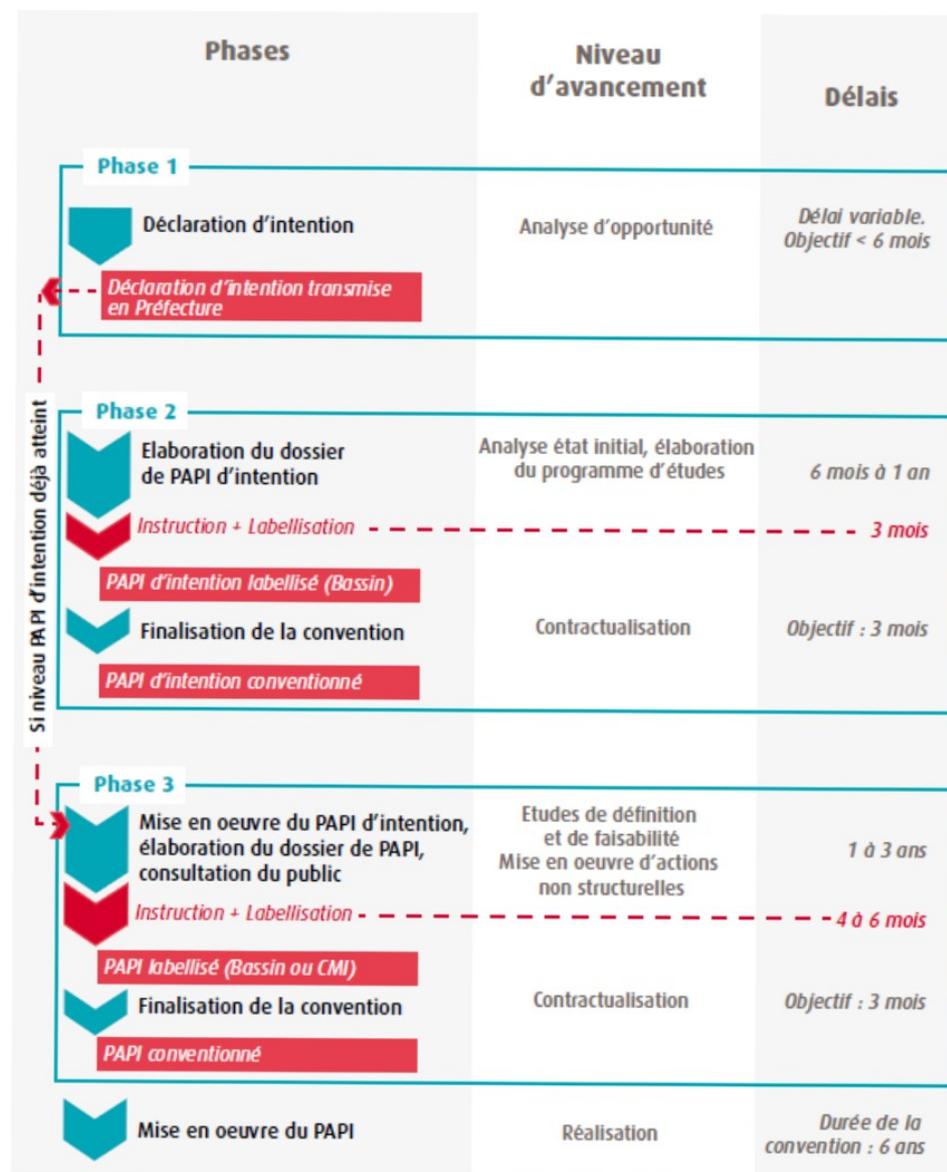
# L'outil PAPI en bref (2/2)

## Objectifs :

« sur la base d'une réflexion politique et stratégique sur le bassin de risque pertinent, définir les objectifs à atteindre et le programme à mettre en œuvre afin de réduire les conséquences dommageables des inondations sur la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, et l'activité économique » - CdC PAPI 3

→ articulation avec la nouvelle compétence GEMAPI, les SLGRI et la réglementation relative aux systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques

→ structuration de la démarche en 2 temps : le PAPI d'intention et le PAPI



 Phase portée par le porteur de projet  
 Phase portée par l'Etat

# Points d'attention du CdC PAPI 3 (1/8)

## ■ Gouvernance

- **« Le porteur de projet doit disposer de la légitimité, des compétences et des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien le projet »** - Note DGPR du 29 juin 2017

*« L'importance des moyens humains mobilisés devra être adaptée à l'ampleur du programme ainsi qu'au nombre d'actions portées directement par la structure pilote. »* - CdC PAPI 3 p.10

*« Au vu du temps nécessaire à la coordination, l'animation, ainsi qu'à l'exécution des tâches administratives et financières inhérentes à ce type de programme, la structure pilote devra justifier a minima d'un EPT affecté exclusivement à cette tâche »* - CdC PAPI 3 p.10

- Les autorités compétentes en matière de GEMAPI ont vocation à assurer le portage des PAPI d'intention et des PAPI

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs aux aménagements hydrauliques et aux digues doit être assurée par une autorité compétente en matière de GEMAPI

# Points d'attention du CdC PAPI 3 (2/8)

## ■ Concertation et consultation du public

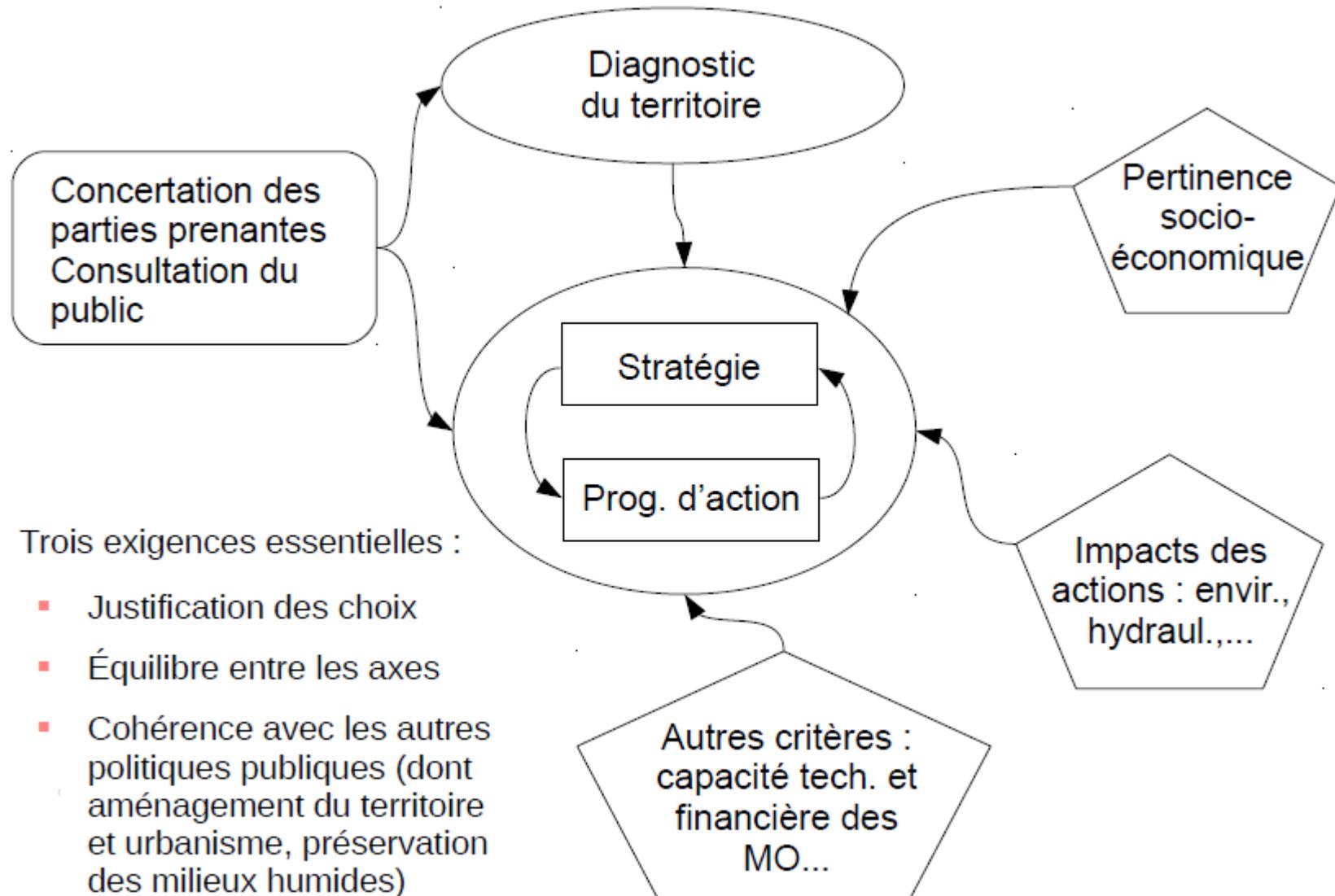
- Le dispositif PAPI promeut une **démarche concertée, encourage l'implication des parties prenantes** (maires des communes concernées, EPCI, co-financeurs, associations, public...) dans une **logique de co-construction** et de respect des différents intérêts en présence.
- Le projet de PAPI doit faire l'objet d'une **consultation du public** avant le dépôt du dossier pour instruction en DREAL

Le porteur du PAPI définit lui-même les modalités de la consultation dont l'objectif est d'assurer une participation effective du public à la définition du projet de PAPI

- Objectifs : permettre la participation effective des parties prenantes et du public, faciliter la mise en œuvre du programme d'actions, anticiper sur les exigences réglementaires relatives aux travaux

# Points d'attention du CdC PAPI 3 (3/8)

## ■ Construction de la stratégie et justification des choix



# Points d'attention du CdC PAPI 3 (4/8)

→ Le diagnostic offre une **lecture développée et problématisée du territoire** (problématiques environnementales comprises), permettant d'identifier les zones et les thèmes prioritaires d'intervention. Le diagnostic donne des éléments de justification des choix stratégiques.

→ **La stratégie et le programme d'actions s'élaborent de manière itérative.**

La stratégie doit répondre aux problématiques du territoire de manière équilibrée et priorisée. Elle se construit souvent concomitamment à la définition des aménagements de gestion des inondations. La réflexion menée pour l'élaboration des scénarios d'aménagement peut conduire à ré-interroger les objectifs définis dans la stratégie.

→ Le porteur de projet devra **présenter l'ensemble du cheminement de sa réflexion**, les outils et les raisons ayant mené au choix de la stratégie et du programme d'actions proposé, retraçant ainsi les étapes de la réflexion.

→ **Le programme d'actions décline la stratégie**, en proposant des actions complémentaires/transversales les unes les autres et en balayant l'ensemble des axes du PAPI (si nécessaire, aller jusqu'au stade AVP pour les aménagements).

→ Stratégie et programme d'actions s'élaborent avec **tous les acteurs concernés**, en prenant en compte **l'ensemble des contraintes et potentialités du territoire**.



# Points d'attention du CdC PAPI 3 (5/8)

## ■ Prise en compte des enjeux environnementaux

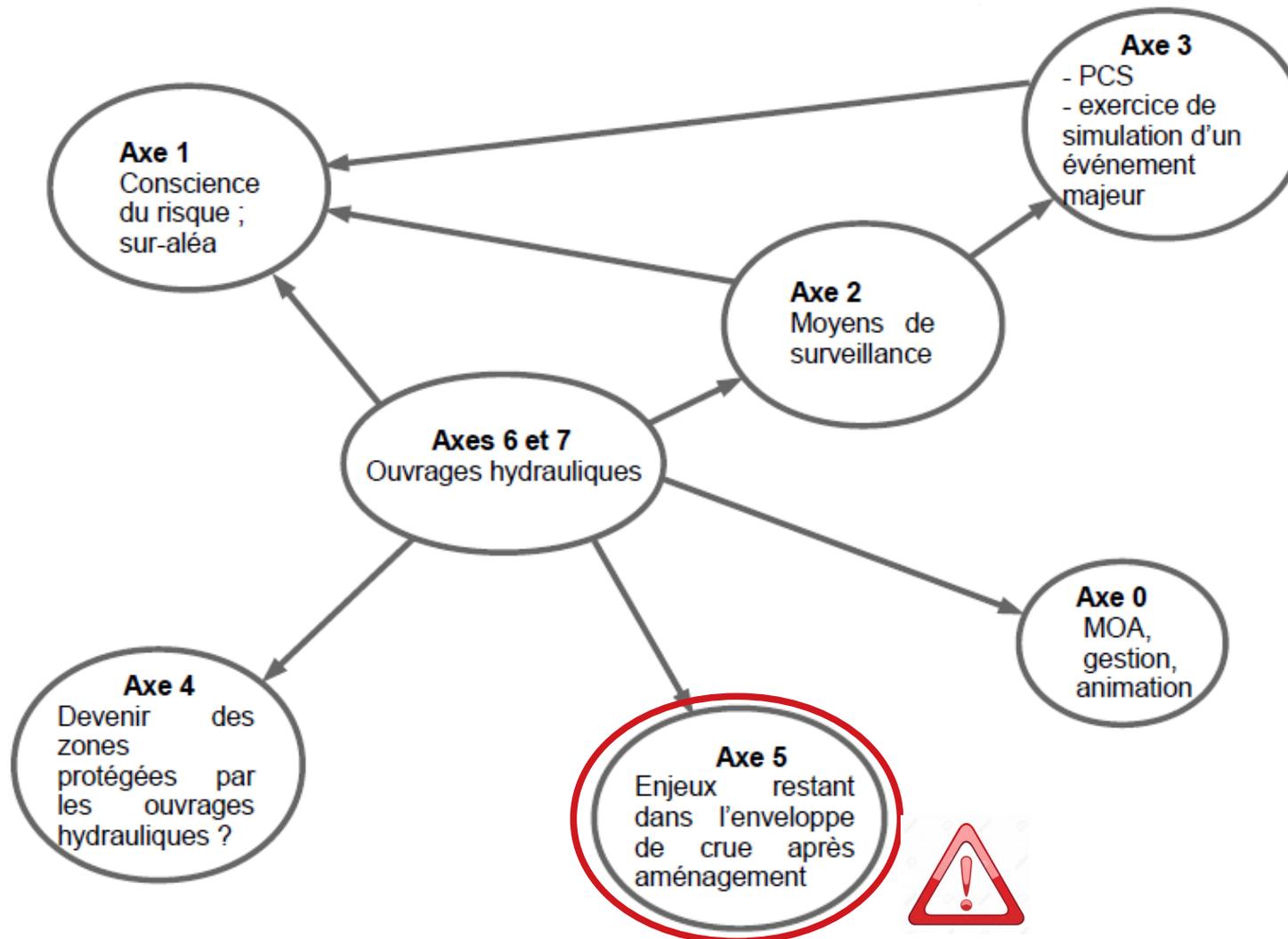
→ une *note d'analyse environnementale* est demandée par le CdC PAPI 3

- Le CdC PAPI 3 incite à la prise en compte, **dès l'amont**, des fonctionnalités des milieux humides, sous deux aspects : **la mobilisation des milieux humides** pour la prévention des risques d'inondations ; **la limitation des impacts**, sur ces milieux humides, des ouvrages prévus dans le PAPI
- Le facteur environnemental (bénéfices ou impacts) doit constituer un **critère décisionnel dans le choix de la stratégie d'aménagement retenu**
- Les actions répondant au double enjeu de lutte contre les inondations et de gestion des milieux aquatiques sont à envisager et à privilégier

# Points d'attention du CdC PAPI 3 (6/8)

## ■ Transversalité et complémentarité du programme d'actions

Pour exemple :



# Points d'attention du CdC PAPI 3 (7/8)

## ■ Prise en compte des risques d'inondation dans l'urbanisme

→ Une *note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme* est demandée par le CdC PAPI 3

→ A rédiger par le porteur, **en lien avec les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et les DDT concernées**

→ La note présentera :

- les choix retenue en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire compte tenu des opérations prévues dans le projet de PAPI et de l'existence des PPRN

- **comment ces choix permettent de concilier et d'optimiser le développement et l'aménagement du territoire, d'une part, et la non-augmentation de la vulnérabilité du territoire aux risques, d'autre part**, en particulier du point de vue des zones à forte pression foncière, à enjeux territoriaux ou à enjeux de développement intercommunal

Objectif : s'assurer que la vulnérabilité du territoire sera maîtrisée dans le temps

# Points d'attention du CdC PAPI 3 (8/8)

## ■ Ruissellement

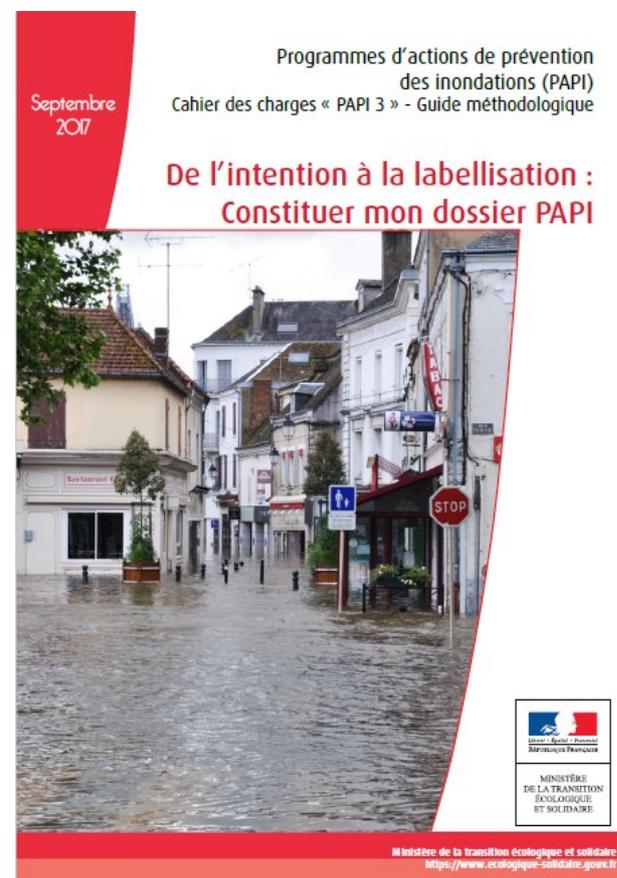
- « La prise en compte globale des différents aléas inondation auquel est soumis le territoire considéré est encouragée » - CdC PAPI 3 p.12
- « Les ruissellements ne sont à prendre en compte dans les PAPI que dans la mesure où ils constituent des phénomènes qui sont susceptibles d'induire, sur un territoire donné, des inondations » - guide méthodologique CdC PAPI 3 p.42
- La réalisation des zonages pluviaux (3° et 4° de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales), à défaut d'être déjà effectuée, **doit être prévue par les communes bénéficiant des travaux des axes 6 et 7** (en sus du respect des obligations d'information préventive et de réalisation des PCS). Ces zonages doivent être réalisés dans le cadre de la mise en oeuvre du PAPI d'intention, ou à défaut dans le cadre du PAPI si l'étape d'intention n'était pas nécessaire.
- Le FPRNM peut participer, dans le cadre des PAPI, au financement d'ouvrages ou d'aménagements permettant de ralentir les ruissellements relevant de **la gestion des inondations par ruissellement liées à des pluviométries exceptionnelles** (le financement des réseaux d'eau pluviale étant exclu).

# PAPI 3 – Documentation utile

- Cahier des charges PAPI 3
- Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation « PAPI 3 »
- Guide méthodologique « de l'intention à la labellisation : constituer mon dossier de PAPI »

Téléchargement :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/retrouvez-toute-la-documentation-utile-autour-de-a12061.html>



# Actualités

## ■ Financements

### - Animation (axe 0)

Nature de l'action	TM	Financement	MOA	Conditions d'éligibilité/ observations
Animation (recrutement de personnel)	40%	P181	CT	Montant des rémunérations ≤ 60 000€/an, TTC. L'animation recouvre notamment la coordination des actions, leur suivi, l'évaluation de leur mise en œuvre
Assistance à maîtrise d'ouvrage	50%	FPRNM- ETECT	CT	Destiné au porteur du PAPI d'intention ou du PAPI, une fois la convention cadre signée. Aide pour la constitution du dossier de PAPI, dans le cadre du PAPI d'intention, par un prestataire extérieur au porteur. Aide pour la conduite du projet de PAPI dans son ensemble, par un prestataire extérieur au porteur.

### - Réduction de la vulnérabilité (Axe 5)

- Création de la mesure RVPAPI (loi de finance 2018)
- Hausse de 40 % à 80 % de RVPAPI habitation (plafonné à 10 % de la valeur vénale du bien (loi de finance 2019) – uniquement pour les enjeux restant exposés après aménagement
- Hausse de 40 % à 80 % de ETPPR habitation – uniquement pour les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations (décret du 5 décembre 2019 modifiant l'article R. 561-15 du code de l'environnement relatif à la contribution du FPRNM)

# Actualités

## ■ Financements

- Guide relatif à la mobilisation du FPRNM, Janvier 2019

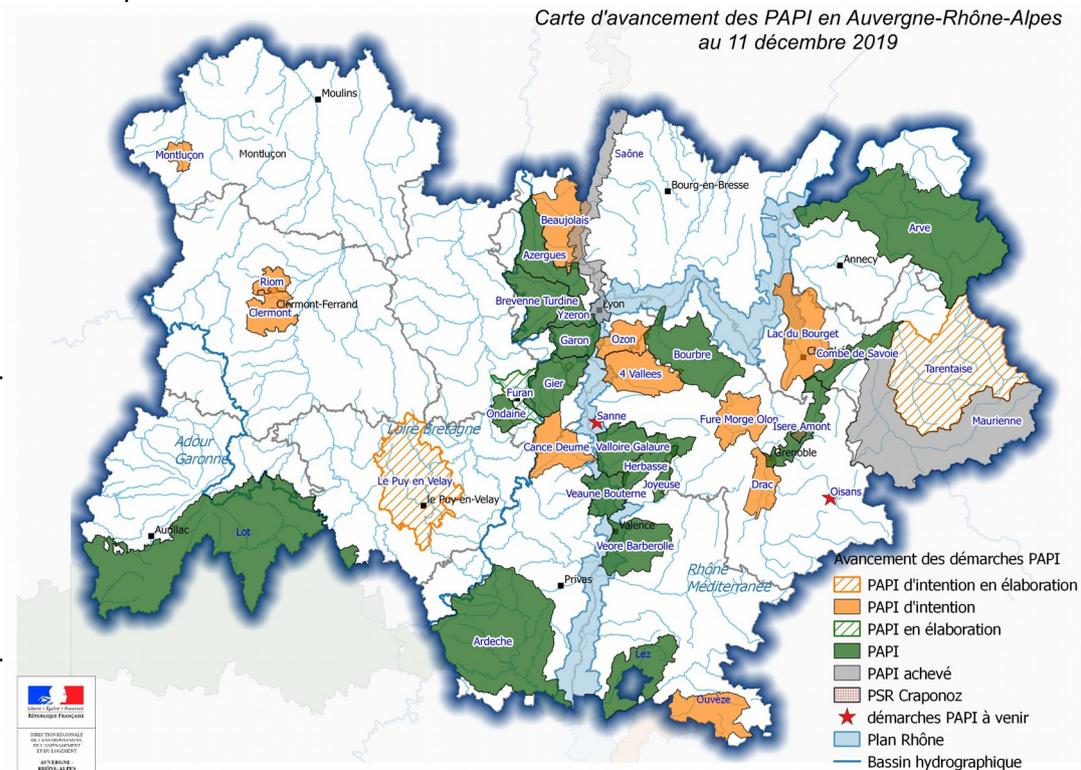
Les études et projets (y compris ceux concernant les cours d'eau torrentiels ou relatifs à l'érosion de berges) de prévention des inondations et des submersions marines des collectivités territoriales doivent être inscrits dans un programme d'action de prévention des inondations (PAPI) pour pouvoir bénéficier des crédits du FPRNM. Des dérogations à cette règle sont possibles pour :

- Les opérations inscrites dans un plan grand fleuve,
- Les opérations de confortement des systèmes d'endiguement, sans hausse du niveau de protection, inférieures à 2 millions d'euros hors taxe (conformément aux dispositions inscrites dans le cahier des charges PAPI 3),
- Les études de dangers des systèmes d'endiguement,
- Les opérations mobilisant les fonctionnalités des milieux naturels dans la limite de 300 000 € de subvention du FPRNM (exemple : restauration de zones naturelles d'expansion des crues, d'espaces de mobilité du cours d'eau, reméandrage de cours d'eau, réouverture de bras secondaires, suppression de seuils...).

# Actualités

## ■ Bilan des labellisations en Auvergne-Rhône-Alpes sur 2018-2019

	Bassin	PAPI	Date
2019	RM	PAPI Garon (69)	CMI 03/12/19 CAB 21/11/19
	RM	PAPI Arve (74)	CAB 29/11/19
	RM	PAPI d'intention Paladru, Fure, Morge, Olon (38)	CAB 11/10/19
	RM	PAPI d'intention Beaujolais (69)	CAB 14/06/19
	RM	PAPI Azergues (69)	CAB 14/06/19 CMI 04/07/19
	LB	PAPI d'intention Montluçon (03)	CIPL 20/16/19
	RM	PAPI d'intention 4 vallées (38)	CAB 29/03/19
	RM	PAPI d'intention Lac du Bourget (73)	CAB 29/03/19
2018	RM	PAPI d'intention Ozon (69)	CAB 12/10/18
	RM	PAPI d'intention Drac (38)	CAB 12/10/18
	LB	PAPI d'intention Clermont-Ferrand (63)	CIPL 21/09/18
	RM	PAPI Veauune Bouterne Torras et petits affluents du Rhône (26-07)	CAB 22/06/18 CMI 13/12/18
	LB	PAPI d'intention Riom (63)	CIPL 21/06/18
	RM	PAPI Brévenne Turdine (69)	CAB 15/03/18



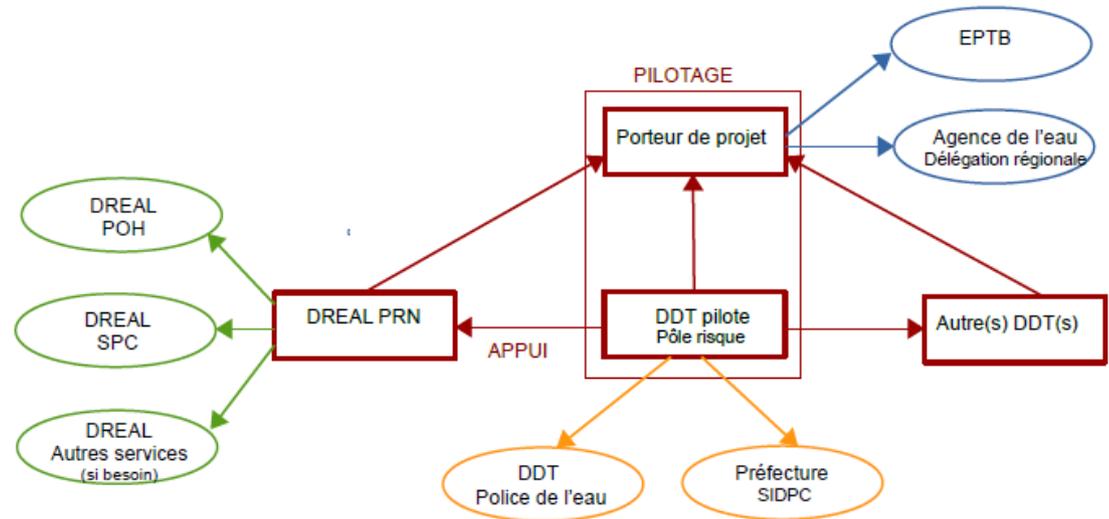
## ■ Note aux porteurs de PAPI « synthèse de l'examen des PAPI de la région Auvergne-Rhône-Alpes par les instances de labellisation, janvier 2020

# Actualités

- Note d'organisation relative à l'élaboration, l'instruction et le suivi des PAPI 3 en Auvergne-Rhône-Alpes, décembre 2018

« Proposer une organisation des services de l'État, afin d'assurer un accompagnement optimal auprès des collectivités locales et une bonne instruction des dossier de candidature, dans l'optique de leur labellisation et de leur mise en œuvre. »

Principes d'organisation pendant la phase d'élaboration



Téléchargement :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/retrouvez-toute-la-documentation-utile-autour-de-a12061.html>

# Actualités

- **Rapport d'étude « Diagnostic des PAPI à l'échelle du territoire « arc méditerranéen, mai 2019**

Téléchargement

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/analyse-des-papi-de-l-arc-mediterraneen-a11983.html>

# Actualités

- **Mission PAPI CGEDD/CGA d'évaluation du dispositif PAPI et de l'efficacité de sa mise en œuvre**
  - Commande : évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du dispositif PAPI ; faire des propositions d'amélioration permettant d'**accélérer l'élaboration et la mise en œuvre des PAPI.**
  - Pistes explorées :
    - Revoir l'organisation institutionnelle et définir un interlocuteur unique au niveau départemental ;
    - Revoir le phasage PAPI d'intention/PAPI et leur validation ;
    - Revoir la répartition des labellisations entre les instances de bassin et la CMI ; Harmonisation du fonctionnement des instances de bassins ;
    - Améliorer les délais de signature des conventions des PAPI
    - Assouplir la procédure de validation des avenants ;
    - Revoir les conditionnalités de versement des soldes des subventions ;
    - ...

**A suivre...**

# Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes